

## **ARRETE PORTANT MISE à JOUR n°2 Des ANNEXES Du PLUi de La Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE**

*Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*

*Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-2-1 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et 2, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, L 213-3, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'urbanisme et ses articles R.151-51 à R. 151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de plan local d'urbanisme,*

*Vu le Code de l'urbanisme et l'article R. 153-18 relatif à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme,*

*Vu le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise approuvé le 31/05/2021,*

*Vu l'arrêté N° 01/2022 portant mise à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de Communes Berry Loire Vauvise afin d'y intégrer les modifications apportées aux Servitudes d'Utilité Publique ;*

*Vu la délibération N° CDC2023027 du 26/06/2023, portant instauration et délégation du droit de préemption urbain ;*

*Considérant que toutes les mesures de publicité ont été accomplies,*

*Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du plan local d'urbanisme intercommunal de la CDC Berry Loire Vauvise concernant l'instauration du droit de préemption urbain sur son territoire*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise sont mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer la décision d'instauration du droit de préemption et de délégation aux communes membres sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi approuvé à l'exception des zones à vocation économique et des opérations relevant des compétences intercommunales, sur les communes membres.*

*A cet effet, la délibération instaurant le DPU sur les zones U et AU figurant au PLUi approuvé le 31/05/2021, et le présent arrêté sont versés aux dossiers du PLUi dans la partie « Annexes »*

**ARTICLE 2 :** *Les mises à jour seront tenues à disposition du public dans les communes membres et en Communauté de Communes Berry Loire Vauvise aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

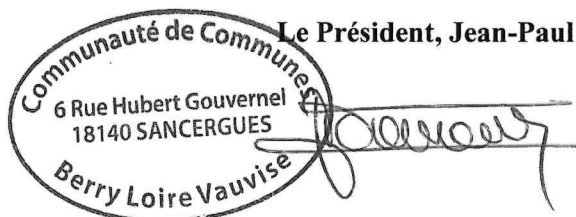
**ARTICLE 3 :** *Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ainsi que dans les mairies des communes membres.*

**ARTICLE 4 :** *Le Président la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ; Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

**ARTICLE 5 :** *Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Cher, avec son annexe.*

**Fait à Sancergues, le 18 juillet 2023**

**Le Président, Jean-Paul DOUSSET**



**Arrêté N°02/2023**

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 018-200032514-20230718-AR022023-AR

